



Fiche de données de sécurité (FDS)

Date d'émission : 01-avr.-2021

Date de révision : 01-avr.-2021

Version 1

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit **Outshine^{MD}**

Autres moyens d'identification

FDS # ADAMA-305

Numéro(s) d'enregistrement 31646 (Loi sur les produits antiparasitaires)
N° ID/ONU NA1993

Utilisation recommandée pour le produit chimique et restrictions en matière d'utilisation

Utilisation recommandée Herbicide.

Données du fournisseur de la fiche de sécurité

Titulaire

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300-191 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba R3B 0X1
1-855-264-6262

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Pour le feu, le déversement et / ou le contact de fuite INFOTRAC:1-800-535-5053 (Amérique du Nord) 1-352-323-3500 (International) Pour les urgences médicales et les questions de santé / sécurité, contactez ProPharma Group: 1-877-250-9291

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit chimique est un produit homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA) du Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité et pour les étiquettes des lieux de travail des produits chimiques non homologué par la LPA. Veuillez consulter la section 15 pour plus de renseignements. Ce produit a été classé selon le *Règlement sur les produits dangereux* du Canada (SIMDUT 2015).

Aspect Liquide blanc cassé

État physique Liquide

Odeur Caractéristique

Classification

| | |
|--|-------------|
| Toxicité aiguë - orale | Catégorie 4 |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Catégorie 2 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 |
| Sensibilisation de la peau | Catégorie 1 |
| Toxicité par aspiration | Catégorie 1 |
| Liquides inflammables | Catégorie 4 |

Pictogramme(s) de danger



Mot(s) indicateur(s)

DANGER

Mention(s) de danger

Nocif en cas d'ingestion
 Provoque une irritation cutanée
 Provoque une sévère irritation des yeux
 Peut provoquer une allergie cutanée
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
 Liquide combustible

Conseils de prudence - Prévention

Porter des gants de protection
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage
 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation
 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit
 Il ne faut pas que les vêtements de travail contaminés quittent le lieu de travail
 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer

Conseils de prudence - Réponse

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 Rincer la bouche
 NE PAS faire vomir
 EN CAS D'INCENDIE: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre chimique sèche, CO₂, ou mousse antialcool

Conseils de prudence - Entreposage

Stocker dans un endroit bien ventilé
 Tenir au frais
 Garder sous clef

Conseils de prudence - Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets approuvée

Autres dangers

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| Nom chimique | No. CAS | % en poids |
|--|-------------|------------|
| Solvant naphta (pétrole), lourde aromatique | 64742-94-5 | 30-40 |
| 1-Methylheptyl [(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoropyridin-2-yl)oxy]acetate | 81406-37-3 | 10,5 |
| 1,2 Propanediol | 57-55-6 | <2 |
| Florasulam | 145701-23-1 | 0,25 |
| Naphtalène | 91-20-3 | <1 |

Si Nom chimique / CAS est "propriétaire" et / ou Poids-% est répertorié comme un éventail, l'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage de composition a été retenu comme un secret commercial

Les ingrédients non identifiés avec précision sont exclusifs ou non dangereux. Les valeurs ne sont pas des spécifications du produit.

4. PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, obtenir immédiatement une consultation médicale (montrer le mode d'emploi ou la fiche signalétique, si possible). Secouriste : Prêter attention à l'autoprotection.

| | |
|---|---|
| Contact avec les yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. |
| Inhalation | Si les symptômes apparaissent, retirer la source de contamination ou déplacer la victime à l'air frais. |
| Ingestion | EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. |
| Protection individuelle pour le secouriste | Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. |

Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés

| | |
|------------------|---|
| Symptômes | Cause une irritation cutanée et oculaire. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif en cas d'ingestion. Aspiration peut se produire au cours de la déglutition ou vomissements et causer des dommages de poumon. |
|------------------|---|

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

| | |
|-------------------------|---|
| Notes au médecin | Ce produit contient un distillat de pétrole. NE PAS FAIRE VOMIR. Les vomissements peuvent provoquer une pneumonie par aspiration. Traiter les symptômes en cas d'ingestion et / ou de contact avec la peau et les yeux. |
|-------------------------|---|

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés

Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat. Poudre chimique sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse antialcool.

| | |
|---|----------------|
| Moyens d'extinction inappropriés | Non déterminé. |
|---|----------------|

Dangers spécifiques du produit

Matière combustible.

Produits de combustion dangereux Oxydes d'azote. Fluorure d'hydrogène. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Rester en amont du vent. Se tenir à l'écart des zones basses où des gaz (vapeurs) peuvent s'accumuler. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Éliminer les sources d'inflammation. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier). Éviter tout contact avec ce produit pendant les opérations de lutte contre le feu. Si un contact est susceptible de se produire, revêtir une combinaison de protection contre le feu résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome. Si cet équipement n'est pas disponible, porter une combinaison de protection résistante aux produits chimiques ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome et combattre l'incendie à distance.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

| | |
|--|---|
| Précautions personnelles | Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. |
| Pour les intervenants d'urgence | Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. |

Précautions relatives à l'environnement

| | |
|--|---|
| Précautions relatives à l'environnement | Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas laisser s'écouler dans un égout, sur le sol ou dans un plan d'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les drains. Les autorités locales doivent être avisées si des déversements importants ne peuvent pas être contenus. Consulter la section 12 pour des données écologiques supplémentaires. |
|--|---|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

| | |
|--------------------------------|--|
| Méthodes de confinement | Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. |
| Méthodes de nettoyage | Ramasser mécaniquement et mettre dans des contenants appropriés pour élimination. Pour l'élimination des déchets, voir section 13 de la FDS. |

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

| | |
|--|---|
| Conseils sur la manutention sécuritaire | Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter de respirer les vapeurs ou la brume. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Ne pas contaminer l'eau, les aliments ou les aliments pour animaux par le stockage, l'élimination ou le nettoyage de l'équipement. Ouvrez et manipulez le récipient avec soin. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaude. - Ne pas fumer. |
|--|---|

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

| | |
|---------------------------------|--|
| Conditions d'entreposage | Protéger du gel. Conserver dans le récipient d'origine, bien fermé, dans un endroit frais, sec, et bien aéré sans drain au sol. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Garder/entreposer dans le contenant d'origine seulement. N'utilisez pas de contenants d'aliments ou de boissons pour le mélange ou l'entreposage. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale, ni près des semences ou des engrais. Réduire les sources d'inflammation telles que l'accumulation d'électricité statique, la chaleur, les étincelles ou les flammes au minimum. |
| Matières incompatibles | Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis. |

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives relatives à l'exposition

| Nom chimique | ACGIH TLV | OSHA PEL | NIOSH IDLH |
|--------------|-------------------|--|---|
| Naphtalène | TWA: 10 ppm S* | TWA : 10 ppm TWA : 50 mg/m ³ (libéré) TWA : 10 ppm (libéré) TWA : 50 mg/m ³ (libéré) STEL : 15 ppm (libéré) STEL : 75 mg/m ³ | IDLH: 250 ppm TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³ STEL: 15 ppm STEL: 75 mg/m ³ |

Contrôles techniques appropriés

| | |
|-----------------------------|---|
| Mesures d'ingénierie | Veuillez-vous référer à l'étiquette du produit. À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Utilisez des enceintes de procédé, une ventilation par aspiration locale ou |
|-----------------------------|---|

d'autres contrôles techniques pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air en dessous des limites recommandées ou réglementaires.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

| | |
|---|--|
| Protection des yeux/du visage | Utilisez des lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial en cas de contact. |
| Protection de la peau et du corps | Porter des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des vêtements de protection appropriés pour le risque d'exposition. Viton ou autres gants imperméables sont nécessaires. Chemise à manches longues, pantalon et chaussures de sécurité. |
| Protection respiratoire | Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées. Porter un NIOSH / MSHA approuvé approprié si la ventilation est insuffisante. |
| Considérations générales sur l'hygiène | Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. |

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | | |
|--|---------------------|--|-----------------------------------|
| État physique | Liquide | Odeur | Caractéristique |
| Aspect | Liquide blanc cassé | Seuil de perception de l'odeur | Non déterminé |
| <u>Propriété</u> | | <u>Valeurs</u> | <u>Remarques • Méthode</u> |
| pH | | 5.24 (1% solution) | |
| Point de fusion / point de congélation | | N'est pas applicable | |
| Point d'ébullition / intervalle d'ébullition | | NA | |
| Point d'éclair | | 60,6°C / 141,1°F | Coupe fermée Pensky-Martens |
| Taux d'évaporation | | NA | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | | Liquide - N'est pas applicable | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | | |
| Limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité | | NA | |
| Limite inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité | | NA | |
| Pression de vapeur | | NA | |
| Densité de vapeur | | NA | |
| Densité relative | | Approx. 0,995 g/mL | (eau = 1) |
| Solubilité dans l'eau | | Le produit est émulsionnable dans l'eau | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | NA | |
| Coefficient de répartition | | Voir section 12 pour plus d'informations | |
| Température d'auto-inflammation | | NA | |
| Température de décomposition | | Non déterminé | |
| Viscosité cinématique | | 192 mPa(s) | |
| Viscosité dynamique | | Non déterminé | |
| Propriétés explosives | | Pas un explosif | |
| Propriétés comburantes | | Non oxydant | |
| <u>Autres renseignements</u> | | | |
| NA | | NA | |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non disponible.

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Risques de réactions dangereuses

Aucun dans des conditions normales de traitement.

Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e) selon les renseignements fournis.

Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote. Fluorure d'hydrogène. Chlorure d'hydrogène. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES**Informations sur les voies d'exposition probables****Renseignements sur le produit**

| | |
|------------------------------|----------------------------------|
| Contact avec les yeux | Éviter le contact avec les yeux. |
| Contact avec la peau | Éviter le contact avec la peau. |
| Inhalation | Ne pas inhaler. |
| Ingestion | Nocif en cas d'ingestion. |

Renseignements sur les composants

| Nom chimique | DL ₅₀ par voie orale | DL ₅₀ par voie cutanée | CL ₅₀ par inhalation |
|--|--|---|-----------------------------------|
| Solvant naphta (pétrole), lourde aromatique | > 5000 mg/kg (Rat) | > 2 mL/kg (Lapin) | > 590 mg/m ³ (Rat) 4 h |
| 1-Methylheptyl [(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoropyridin-2-yl)oxy]acetate | > 5000 mg/kg (Rat) = 3162 mg/kg (Rat) | = 2 g/kg (Rat) | - |
| 1,2 Propanediol | = 20 g/kg (Rat) | = 20800 mg/kg (Lapin) | - |
| Florasulam | >= 5000 mg/kg (Rat) | >= 2000 mg/kg (Lapin) | >= 5 mg/L (Rat) 4 h |
| Naphtalène | = 1110 mg/kg (Rat) = 490 mg/kg (Rat) | = 1120 mg/kg (Lapin) > 20 g/kg (Lapin) | > 340 mg/m ³ (Rat) 1 h |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes S'il vous plaît voir la section 4 de la présente FDS pour les symptômes.

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Cancérogénicité | Susceptible de provoquer le cancer. |
| Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

| Nom chimique | ACGIH | CIRC | NTP | OSHA |
|--------------|-------|-----------|-----------------------|------|
| Naphtalène | A3 | Groupe 2B | Raisonnement anticipé | X |

Légende*ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)**A3 - cancérogène chez l'animal**CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)**Groupe 2B - Cancérogène possible pour l'homme**NTP (programme national de toxicologie)**Raisonnement prévu - raisonnablement prévu comme un cancérogène pour l'homme**OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)**X - Présent***Mesures numériques de la toxicité**

CL₅₀ d'inhalation aiguë (Rat) : >5.1 mg/L (4-hr)
DL₅₀ orale aiguë (Rat) : >2000 mg/Kg (femelle)
DL₅₀ cutanée aiguë (Lapin) : >2000 mg/Kg (femelle)

Irritation de l'œil : Gravement irritant
Irritation cutanée : Modérément irritant
Sensibilisation cutanée : Sensibilisateur cutané

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Ce pesticide est toxique pour les invertébrés estuariens et marins. Ne pas appliquer directement sur l'eau, ni dans les zones où l'eau de surface est présente, ni dans les zones intertidales en dessous de la ligne moyenne des hautes eaux. Le ruissellement peut être dangereux pour les organismes aquatiques des zones voisines. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination de l'eau de lavage ou du rinçage de l'équipement.

Renseignements sur les composants

| Nom chimique | Algues/plantes aquatiques | Poissons | Crustacés |
|---|--|---|---|
| Solvant naphta (pétrole), lourde aromatique | 72 h CE ₅₀ : <i>Skeletonema costatum</i> (phytoplancton) 2,5 mg/L | 96 h CL ₅₀ : <i>Pimephales promelas</i> (tête-de-boule) 41 mg/L 96 h CL ₅₀ : <i>Pimephales promelas</i> 19 mg/L statique 96 h CL ₅₀ : <i>Pimephales promelas</i> 45 mg/L s'écouler à travers 96 h CL ₅₀ : <i>Lepomis macrochirus</i> (crapet arlequin) 1740 mg/L statique 96 h CL ₅₀ : <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) 2,34 mg/L s'écouler à travers | 48 h CE ₅₀ : <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau) 0,95 mg/L |
| Naphtalène | 72 h CE ₅₀ : <i>Skeletonema costatum</i> 0,4 mg/L | 96 h CL ₅₀ : <i>Pimephales promelas</i> 5,74 – 6,44 mg/L s'écouler à travers 96 h CL ₅₀ : <i>Pimephales promelas</i> 1,99 mg/L statique 96 h CL ₅₀ : <i>Pimephales promelas</i> 45 mg/L s'écouler à travers 96 h CL ₅₀ : <i>Lepomis macrochirus</i> 31,0265 mg/L statique 96 h CL ₅₀ : <i>Oncorhynchus mykiss</i> 0,91 – 2,82 mg/L statique 96 h CL ₅₀ : <i>Oncorhynchus mykiss</i> 1,6 mg/L s'écouler à travers | 48 h CL ₅₀ : <i>Daphnia magna</i> 2,16 mg/L 48 h CE ₅₀ : <i>Daphnia magna</i> 1,09 – 3,4 mg/L statique 48 h CE ₅₀ : <i>Daphnia magna</i> 1,96 mg/L s'écouler à travers |
| 1,2 Propanediol | 96 h CE ₅₀ : <i>Raphidocelis subcapitata</i> (algues vertes) 19000 mg/L | 96 h CL ₅₀ : <i>Pimephales promelas</i> 710 mg/L 96 h CL ₅₀ : <i>Pimephales promelas</i> 51400 mg/L statique 96 h CL ₅₀ : <i>Oncorhynchus mykiss</i> 41 - 47 mg/L statique 96 h CL ₅₀ : <i>Oncorhynchus mykiss</i> 51600 mg/L statique | 24 h CE ₅₀ : <i>Daphnia magna</i> >10000 mg/L statique 48 h CE ₅₀ : <i>Daphnia magna</i> >1000 mg/L statique |

Persistence/Dégradabilité

Non déterminé.

Bioaccumulation

Il n'existe aucune donnée pour ce produit.

Mobilité

| Nom chimique | Coefficient de partage |
|---|------------------------|
| Solvant naphta (pétrole), lourde aromatique | 2,9 – 6,1 |
| Naphtalène | 3,6 |

Autres effets nocifs

Aucun autre effet environnemental négatif (par exemple, appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de création d'ozone photochimique, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--------------------------------|--|
| Élimination des déchets | Ne pas contaminer l'eau, les aliments ou les aliments pour animaux lors du stockage ou de l'élimination. Pour obtenir des informations sur l'élimination des produits inutilisés et indésirables, contactez le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. Contacter le fabricant et l'agence de réglementation provinciale en cas de déversement et pour le nettoyage des déversements. |
| Emballages contaminés | Ne réutilisez pas ce contenant à quelque fin que ce soit. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé dans un site de collecte de contenants. Contactez votre distributeur / revendeur local ou la municipalité pour connaître l'emplacement du site de collecte le plus proche. S'il n'y a pas de site de collecte de contenants dans votre région, jetez le contenant conformément aux exigences provinciales. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|-----------------|--|
| Remarque | La (les) classe(s) de transport décrites ici sont de nature informationnelle seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la fiche de données de sécurité. Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, le volume du conteneur et la taille de l'emballage. Le transport des matériaux et des activités connexes sont soumis à toutes les lois, les règles et les exigences des réglementations régionales et / ou pays. S'il vous plaît voir le document d'expédition actuelle plus pour des renseignements à jour d'expédition, y compris les exemptions et les circonstances spéciales. |
|-----------------|--|

DOT

| | |
|--|--|
| N° ID/ONU | NA1993 |
| Nom officiel d'expédition | Liquide combustible, n.s.a. (Distillats de pétrole) |
| Classe(s) de dangers relative(s) au transport | Comb. Liq. |
| Groupe d'emballage | III |
| Polluant marin | Oui <119 Gal (450 Litres) : Non réglementé lors d'un transport terrestre par véhicule à moteur ou wagon dans des conteneurs autres que des vrac. ≥119 Gal (450 litres) : RÉGULÉE Reportez-vous à 49 CFR §171.4, 172.101 Annexe A et 173.132 (b) (3) |

IATA

| | |
|--|---|
| Numéro ONU | UN3082 |
| Nom officiel d'expédition | Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Fluroxypyr, Florasulam) |
| Classe(s) de dangers relative(s) au transport | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| Polluant marin | Oui |

IMDG

| | |
|--|---|
| Numéro ONU | UN3082 |
| Nom officiel d'expédition | Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Fluroxypyr, Florasulam) |
| Classe(s) de dangers relative(s) au transport | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| Polluant marin | Oui |

TMD

Section 1.45.1 des Régulations TMD prévoit une exemption de la documentation et des marques de sécurité uniquement pour ce produit et seulement lorsqu'il est transporté par un véhicule routier ou ferroviaire.

| | |
|--|---|
| N° ID/ONU | UN3082 |
| Nom officiel d'expédition | Substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Fluroxypyr, Florasulam) |
| Classe(s) de dangers relative(s) au transport | 9 |
| Groupe d'emballage | III |
| Polluant marin | Oui |

Polluants marins portant la référence UN 3077 et 3082 dans un emballage individuel ou combiné contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 litres maximum de liquide ou présentant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kilogrammes maximum de solides, pouvant être transportés comme matières non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, IATA clause spéciale A197, et du code ADR/RID clause spéciale 375.

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

| Nom chimique | TSCA | LIS / LES | EINECS / ELINCS | ENCS | IECSC | KECL | PICCS | AICS |
|--|------|-----------|-----------------|---------|-------|---------|-------|------|
| Solvant naphta (pétrole), lourde aromatique | X | X | X | | X | Présent | X | X |
| 1-Methylheptyl [(4-amino-3,5-dichloro-6-fluoropyridin-2-yl)oxy]acetate | X | | X | | | X | | |
| Florasulam | X | | | | | | | |
| 1,2 Propanediol | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Naphtalène | X | X | X | Présent | X | Présent | X | X |

Légende :

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)

LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon

IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine

KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

Règlements fédéraux aux États-Unis

CERCLA

| Nom chimique | Quantités à déclarer de substances dangereuses | CERCLA/SARA RQ | Quantité à déclarer (RQ) |
|--------------|--|----------------|---|
| Naphtalène | 100 lb 1 lb | - | RQ 100 lb final RQ RQ 45.4 kg final RQ RQ 1 lb final RQ RQ 0.454 kg final RQ |

SARA 313

| Nom chimique | No. CAS | % en poids | SARA 313 - Valeurs de seuil % |
|--------------|---------|------------|-------------------------------|
| Naphtalène | 91-20-3 | <1 | 0,1 |

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

| Nom chimique | CWA - Quantités à déclarer | CWA - Polluants toxiques | CWA - Polluants prioritaires | CWA - Substances dangereuses |
|--------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Naphtalène | 100 lb | X | X | X |

Règlements d'état aux États-Unis

Proposition 65 de la Californie

Ce produit contient les produits chimiques suivants de la Proposition 65.

| Nom chimique | Proposition 65 de la Californie |
|--------------|---------------------------------|
| Naphtalène | Cancérogène |

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

| Nom chimique | New Jersey | Massachusetts | Pennsylvanie |
|--------------|------------|---------------|--------------|
| Naphtalène | X | X | X |

RÉGLEMENTATION CANADIENNE

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire.

Informations sur les réglementations relatives aux produits dangereux :

Ce produit a été classé conformément à la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) et aux critères de danger de la *Règlement sur les produits dangereux* (RPD), et la FDS contient toutes les informations requises par le RPD.

Renseignements sur la Loi sur les produits dangereux :

Les produits antiparasitaires, tels que définis au paragraphe 2 (1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), sont exclus de l'application de la *Loi sur les produits dangereux* (c'est-à-dire que les produits antiparasitaires sont exemptés de l'étiquetage du fournisseur et les exigences de la FDS de la *Loi* et du *Règlement sur les produits dangereux*). Ce produit a été volontairement classé selon la norme SIMDUT 2015.

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires : 31646

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Déclaration de produit

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué et réglementé par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH, et pour les étiquettes des lieux de travail des produits chimiques non homologués par la LPA. Lire l'étiquette approuvée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires :

Communications sur les dangers des étiquettes LPA

AVERTISSEMENT IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT POTENTIEL POUR LA PEAU
NOCIF EN CAS D'INGESTION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Nocif si ingéré. Cause une irritation des yeux et de la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Différence entre la FDS et l'étiquette de la Loi sur les produits antiparasitaires

| | LPA | FDS |
|--|--------------------------------|--|
| Mot de signal | Avertissement | Danger |
| Toxicité aiguë - orale | Nocif en cas d'ingestion | Nocif en cas d'ingestion |
| Lésions oculaires graves / irritation oculaire | Irritant pour la peau | Provoque une irritation cutanée |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Irritant pour les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux |
| Sensibilisation cutanée | Sensibilisant cutané potentiel | Peut provoquer une réaction allergique cutanée |
| Aspiration | N/A | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |

16. AUTRES INFORMATIONS

| | | | | |
|--------------------|------------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <u>NFPA</u> | Risques pour la santé | Inflammabilité | Instabilité | Dangers particuliers |
| | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé |
| <u>HMIS</u> | Risques pour la santé | Inflammabilité | Dangers physiques | Protection individuelle |
| | Non déterminé | Non déterminé | Non déterminé | Voir la section 8 |

HMIS/NFPA INDICE DE RISQUES

| | | | | |
|-------------|-----------|------------|-------------|------------|
| 0 - Minimal | 1 - Léger | 2 - Modéré | 3 - Sérieux | 4 - Sévère |
|-------------|-----------|------------|-------------|------------|

SGH INDICE DE RISQUES

Catégorie 1 - le plus sévère
 Catégorie 5 - le moins sévère

| | |
|--------------------|--------------------|
| Date d'émission : | 01-avr.-2021 |
| Date de révision : | 01-avr.-2021 |
| Note de révision: | Nouveau format SGH |

Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.

Fin de la fiche de données de sécurité